

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

Convocation du 23 septembre 2016

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale M. Frédéric VIGOT, Mme Pascale GUIHUIT, M. Daniel DE MIN, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Christian PAGANT, Mme Eliane TOMAS

Absents excusés : M. Alain PELLETIER (pouvoir à M. Umberto CHETTA), Frédéric MACHURET

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATION N°28/2016 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distributions d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de cette délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

III. DELIBERATION N°29/2016 : ABATTEMENT SPECIAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES POUR LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 et 20% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire **à au moins une** des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides ; et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV. DELIBERATION N°30/2016 : CLASSEMENT DE LA VELOURUTE EN VOIE VERTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la convention signée le 26 Juillet dernier entre le Conseil Départemental de Côte d'Or et la Commune relative à l'aménagement de la Véloroute DIJON-BEAUNE, il est possible de classer cette Véloroute en voie verte réservée uniquement aux piétons, vélos, propriétaires riverains et exploitants, et de mettre en œuvre par voie d'arrêté la signalisation de cette future voie verte, prise en charge financièrement par le Conseil départemental dès sa création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le classement en voie verte des chemins communaux empruntant la véloroute suscités, et demande à ce que la signalisation de cette voie soit faite rapidement par les services du Conseil Départemental.

V. DELIBERATION N°31/2016 : APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonnée par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou les accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Premeaux-Prissey au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Premeaux-Prissey. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la

présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Achat Gaz

Annexe à la délibération de l'Assemblée délibérante du 28/04/2015 de la commune de Prémieux-Prissey

Liste des Points de Comptage et Estimation (PCE) de la commune de Prémieux-Prissey à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne.

Nom de l'installation	adresse	PCE	CAR	Profil de consommation	Date d'entrée
Salle de sports	Rue de la Courtavaux	12235166391363	000 000 021 580	P12	
Ecole Mairie	Place de la mairie	12235455826955	000 000 021 837	P12	

VI. DELIBERATION N°32/2016 : REMBOURSEMENT DU 14 JUILLET 2016 EN FAVEUR DE L'A2C

Lors de la fête du 14 juillet de cette année, des tickets ont été distribués par la commune aux enfants pour une participation gratuite à un jeu parmi les stands tenus par l'association A2C.

L'association nous a restitué les tickets reçus, au nombre de 12.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner à l'association 1 euros par ticket restitué. Il sera donc procédé au mandatement de 12 euros au bénéfice de l'association A2C.

VII. DELIBERATION N°33/2016 : VERSEMENT DE 74.89€ AU PROFIT DU RPI DE CORGOLOIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école de Prémieux-Prissey fait désormais partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Côte de Nuits par convention signée le 02 juin 2015, entre les communes de Corgoloin, Comblanchien et Prémieux-Prissey.

Il rappelle également qu'un compte avait été ouvert au Crédit Mutuel pour la coopérative scolaire de Prémieux-Prissey et que le solde de ce compte était au 1^{er} juillet 2016 de 74.89€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de ce solde à la coopérative scolaire de Corgoloin et charge Monsieur le Maire de clôturer ledit compte au Crédit Mutuel.

VIII. DELIBERATION N°34/2016 : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU RELATIF AU PROJET DU SITE DU « SAULE GUILLAUME »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saints Georges a prescrit une procédure de Déclaration de Projet visant à permettre le développement d'activités touristiques et de loisirs sur l'ensemble du Site du Saule Guillaume au droit de la commune de Premeaux-Prissey, portant mise en compatibilité du PLU de la Commune.

Cette procédure a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées le 8 mars 2016, et a été soumise à enquête publique du 27 mai au 30 juin 2016.

Au terme de la procédure et suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur la Communauté de commune du Pays de Nuits Saint Georges a approuvé la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Premeaux-Prissey et a sollicité la commune de Premeaux-Prissey pour qu'elle mette en compatibilité son PLU.

Ce développement nécessite la réorganisation de certaines dispositions du PLU de Premeaux-Prissey, en particulier en ce qui concerne le périmètre et la définition d'un cadre réglementaire susceptible de permettre un fonctionnement opérationnel du site dans sa globalité et la prise en compte des dispositions spécifiques (article L.111-6, *ancien L.111-1-4* du code de l'urbanisme) liées à la proximité de l'autoroute A31.

Les changements à apporter au PLU approuvés le 13 mars 2013 et modifié le 26 janvier 2016 sont les suivants :

- Plan de zonage : la création d'un secteur 1AUL à vocation de loisirs et la réorganisation du zonage des zones naturelles et de la zone naturelle (N) à vocation de loisirs (NL). Ces changements comprennent également l'identification d'espaces naturels spécifiques à préserver
- Règlement : mis en place de règles spécifiques pour la zone 1AUL et les dispositions du secteur NL sont mises en cohérence avec les objectifs d'aménagement et de développement
- Rapport de Présentation : Le tableau des surfaces est mis à jour (afin de prendre en compte les réorganisations du zonage)
- Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.153-54 et suivants et R. 153-16 et suivants
- Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CC du Pays de Nuits Saint Georges en date 20 octobre 2015, prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune Premeaux-Prissey
- Vu la réunion d'examen conjoint sur le projet de Déclaration de Projet organisée avec et l'avis favorable émis par les Personnes Publiques Associées

- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF) en date du 24 mars 2016
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2016 au 30 juin 2016 et qui n'a fait l'objet d'aucune remarque du public et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur
- Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CC du Pays de Nuits Saint Georges en date 20 septembre 2016 déclarant d'intérêt général le projet de développement du Site du Saule Guillaume et sollicitant la commune de Premeaux-Prissey pour mettre en compatibilité son Plan Local d'Urbanisme

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du PLU pour permettre le développement du Site du Saule Guillaume
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- **DIT** que le dossier de PLU mise en compatibilité du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Questions diverses :

Inauguration du local technique et Inauguration impasse Fanny

- Prévue le 28 Octobre 2016 à 17 heures
- Affichage pour la population

Eau

- Le dossier est en cours le cabinet BEREST a fait l'étude de profil, plusieurs réunions sont prévues, les travaux démarreront au printemps 2017

Dissolution du Twirling Club de la Courtavaux

- Le 06 Juillet 2016
- Regroupement avec le club de Beaune

La séance est levée à 20 h 16

CETTA Umberto	Maire	
VIGOT Chantale	1 ^{ère} Adjointe	
GUIHUIT Pascale	2 ^{ème} Adjointe	
PELLETIER Alain	3 ^{ème} Adjoint	ABSENT EXCUSE
KLONOWSKI Stéphane	Conseiller	
DE MIN Daniel	Conseiller	
DUPASQUIER Vincent	Conseiller	
LAMBERT Dominique	Conseiller	
PAGANT Christian	Conseiller	
TOMAS Eliane	Conseillère	
MACHURET Frédéric	Conseiller	ABSENT EXCUSE